

10 mars 2010

## LE PROJET DE CENTRALE RETOQUE PAR LE TRIBUNAL

Le maire de Verberie ne s'avoue pas vaincu. Même si le tribunal administratif d'Amiens a fait suspendre la délibération prise par son conseil municipal le 19 octobre dernier, pour lui, le projet de centrale électrique de Direct Energie n'est pas abandonné. « Ce n'est qu'une suspension, pas une annulation », prévient-il.

Pourtant, cette suspension concerne un point important : la modification du plan local d'urbanisme, le PLU, qui convertissait les terres agricoles en terres industrielles, laissant alors la porte ouverte au fournisseur alternatif d'électricité Direct Energie pour démarrer les travaux de sa centrale au gaz naturel.

### Des irrégularités relevées

Cette décision de justice a été prise lundi à la suite d'un référé suspensif déposé par les associations de défense de l'environnement, Pas de centrale en Basse Automne, le PNR (parc naturel régional) et le Roso (Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise). « C'était une mesure d'urgence. Cela signifie que la modification du PLU ne s'applique plus. Si nous avions fait un recours classique, l'affaire aurait mis des années à être jugée, la décision du conseil municipal aurait été valide tout ce temps, explique Didier Malé, président du Roso. Là, ça bloque tout. Ce jugement est un désaveu cinglant au conseil municipal de Verberie et à son maire, seuls favorables au projet de Direct Energie. Il est encore temps pour eux de mettre fin à ce projet et de ne pas chercher à détruire le corridor écologique majeur de Verberie. »

Patrick Flourey, le maire, reste imperturbable : « Mon premier plan local d'urbanisme avait lui aussi été suspendu, la zone industrielle s'est faite quand même. »

David Long, président de Pas de centrale en Basse Automne, affirme pourtant que le tribunal a relevé de graves irrégularités.

« Il a estimé qu'il manquait des documents importants dans l'enquête publique et que les élus n'étaient pas suffisamment informés pour pouvoir prendre la délibération. Il précise même qu'il a un doute sérieux quant à la légalité de la délibération prise. De plus, le juge des référés a relevé qu'il n'y avait pas d'étude faite sur les incidences que les travaux de construction pouvaient avoir sur le biocorridor. Ce n'est pas rien ! »

**Le Parisien**

**Stéphanie Forestier**